

160222 Les compteurs intelligents

Le 22 février 2016 à 16:56, Robin des Toits <contact@robindextoits.org> a écrit :

Bonjour Monsieur,

Si tous les compteurs dits "intelligents" émettent des champs électromagnétiques néfastes pour la Santé publique et classés dans le Groupe 2B par l'OMS, il faut absolument faire la distinction entre les différents types de compteurs.

Et avant tout, ne pas comparer LINKY aux compteurs d'électricité installés aux USA et au Canada, car LINKY utilise une variante dans son système de communication.

Tout amalgame fait les choux gras de nos industriels et de nos politiciens asservis.

Les compteurs GAZPAR, les compteurs pour l'eau, thermostats, etc... sont directement équipés d'un module radio. Autrement dit, d'une antenne-relais émettrice/réceptrice de type GSM téléphonie mobile. Et cela au plus proche des populations, au sein même de leurs habitations.

Le compteur LINKY fonctionne différemment du compteur GAZPAR, des compteurs pour l'eau, des thermostats de régulation de chaleur sur les radiateurs, et autres appareils connectés.

Le système permettant l'exploitation des fonctions du compteur LINKY utilise deux (2) niveaux de communication :

- un niveau par réseau filaire en utilisant le réseau de distribution électrique public et privé chez les consommateurs,
- un niveau par réseau hertzien en utilisant des antennes-relais de type GSM téléphonie mobile, installées sur les concentrateurs ERDF au plus proche des populations.

Pour ces deux niveaux de communication, il y a pollution électromagnétique.

Par le réseau filaire, ce sont les bandes de fréquences du CPL injecté par ERDF en superposition sur le 50Hz.

Il existe actuellement 3 protocoles pour le CPL :

- . CPL G1 : exploitant les bandes de fréquence comprises entre 3 kHz à 148 kHz (Basses Fréquences)
- . CPL G3 : exploitant les bandes de fréquence comprises entre 10 kHz et 490 kHz (Basses Fréquences)
- . CPL Haut débit : exploitant les bandes de fréquence comprises entre 1,6 MHz à 30 MHz (Hautes Fréquences)

Officiellement, ERDF déclare utiliser le protocole CPL G1 avec 2 fréquences dédiées, 63,3 kHz et 74 kHz. Mais l'on sait déjà que le protocole CPL G3 sera aussi injecté dans le courant électrique.

Le problème réside dans le fait que le CPL ne doit être utilisé qu'avec du câble blindé. Ce qui n'est nullement le cas dans toutes les installations électriques non industrielles.

Le câble du réseau électrique standard n'est prévu pour supporter que le 50 Hz, c'est-à-dire pouvant supporter jusqu'à 1 kHz maximum.

Il n'est pas prévu pour supporter les 2 fréquences de 63,3 kHz et 74 kHz. Encore moins 4 fréquences !

Du fait que les câbles non blindés ne soient pas adaptés au CPL, tout le réseau de distribution électrique câblé se transforme en antenne émettrice de ces radiofréquences. Et les appareils électriques branchés sur le secteur se transforment également en antennes émettrices de ces mêmes radiofréquences.

Et il n'y a aucun moyen de s'en protéger au sein même des habitations.

Il n'y aura également plus aucun espace non pollué de champs électromagnétiques artificiels.

Concernant les communications par le réseau hertzien :

Les concentrateurs ERDF locaux, à proximité immédiate des habitations, seront équipés d'antennes-relais pour transmettre aux opérateurs et autres entreprises commerciales d'effacement les données de l'ensemble des consommateurs reçues par CLP et recevoir les commandes des opérateurs.

Ces antennes-relais s'ajoutent à celles déjà existantes pour la téléphonie mobile (sous contrôle de l'ANFR), mais également à toutes les antennes-relais nécessaires au transfert des données des autres objets connectés, autres compteurs intelligents (eau, gaz, thermostats chauffage, etc...), directement implantées sur les façades et toits des habitations, sans aucune concertation des populations (sous contrôle d'on ne sait qui ?????).

Et il n'y aura aucun moyen de s'en protéger au sein même des habitations.

Il n'y aura plus aucun espace non pollué de champs électromagnétiques artificiels.

Car il ne faut pas raisonner seulement au cas individuel.

Contrairement au discours des industriels vantant la faible périodicité de communication (soi-disant quelques secondes par jour seulement) individuellement de chacun de leurs compteurs dits "intelligents", il faut obligatoirement raisonner en global, comprenant tous les compteurs des différents domaines de services dans tout le voisinage, au nombre de compteurs en agglomération et au nombre d'antennes-relais nécessaires au maillage indispensable pour le transfert de toutes les données relevées et toutes les commandes à envoyer.

La quantité de compteurs communicants et d'antennes-relais au mètre carré constituera un trafic de transferts de données permanent, 24h/24h et 365j/365j, augmentant de ce fait l'exposition des populations aux champs électromagnétiques.

En résumé, ce n'est pas le compteur LINKY le pollueur directement : c'est le CPL (Courant Porteur en Ligne) avec ses radiofréquences et les émissions des antennes-relais du réseau hertzien, classées par l'OMS dans le Groupe 2B, potentiellement cancérigène.

Comme expliqué sur le schéma de l'architecture de l'installation du compteur LINKY ci-joint, il faut bien comprendre que :

- sans CPL injecté dans le courant électrique, le changement par un compteur LINKY ne sert strictement à rien.
- avec du CPL injecté par ERDF dans le réseau électrique, même les consommateurs non équipés du compteur LINKY seront pollués par les radiofréquences du CPL circulant 24h/24h - 365j/365j dans le 50 Hz.

La Résolution 1815 du Conseil de l'Europe préconise une réglementation immédiate à une Valeur Limite d'Exposition (VLE) de 0,6 V/m, et le plus vite possible à la VLE de 0,2 V/m.

Mais, même à ces valeurs, l'effet cumul n'est pas uniquement celui d'un apport d'énergie mais un processus d'informations qui déclenche une cascade d'événements biochimiques dans l'organisme.

Etre exposé 24h/24h même à de faibles valeurs est toxique pour le vivant : humain, animal et végétal.

C'est l'« effet cumulatif », décrit par les Dr SADICKOVA, ZARET, LAI et CARINO depuis 1973, qui démontre que, contrairement aux effets thermiques qui disparaissent quand disparaît la cause, les perturbations dues aux effets athermiques, quand elles dépassent la capacité d'auto-réparation, demeurent même en absence de cause en raison de la dégradation organique et de ses conséquences.

Pour répondre à vos questions :

- la nature des émissions des champs électromagnétiques provenant des fréquences 63,3 kHz et 74 kHz du protocole CPL G1 (pour ne parler que de celui-là) sont des radiofréquences classées par l'OMS dans le Groupe 2B, potentiellement cancérigène pour l'homme,
- le niveau réel des champs électromagnétiques dépendra de chaque configuration propre à chaque appartement, selon la répartition de l'installation du réseau de distribution électrique, des équipements

électroménagers et de la réverbération de ces émissions selon les matériaux de construction du bâtiment, de la configuration des réseaux de distribution électrique de l'ensemble des voisins directs, et d'autres facteurs complexes liés à la propagation des champs électromagnétiques.

- la nature des émissions des champs électromagnétiques provenant des répéteurs et antennes-relais de proximité sont des radiofréquences classées par l'OMS dans le Groupe 2B, potentiellement cancérigène pour l'homme,
- en comparaison avec un téléphone sans fil DECT, le niveau d'exposition aux émissions du téléphone DECT est plus élevé puisqu'il dépasse plusieurs Volts par mètre. C'est pourquoi il faut absolument revenir à un poste de téléphone filaire.

Pour information, veuillez trouver ci-joint :

- l'illustration des bandes de fréquences,
- l'Article L322-4, confirmant que les réseaux de distribution d'énergie électrique ainsi que les compteurs électriques sont la propriété des Collectivités Locales,
- le schéma de l'architecture de l'installation des compteurs LINKY,
- la réponse circulaire d'EDF/ERDF, systématiquement envoyée à chaque lettre de refus de la pose du compteur LINKY, annotée par Robin des Toits,
- le petit livret d'EDF/ERDF distribué aux Maires par le truchement de l'Association des Maires de France (AMF) - discours mensongé par omission,
- le classement des radiofréquences par l'OMS dans le Groupe 2B - potentiellement cancérigène,
- le désengagement des compagnies d'assurances mondiales,
- la Résolution 1815 du Conseil de l'Europe demandant l'abaissement de l'exposition aux champs électromagnétiques des populations,
- la synthèse du Rapport BioInitiative d'Août 2007,
- l'essentiel du Rapport BioInitiative, 2012,

Vous en souhaitant bonne réception,

Et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien sincèrement.

ROBIN DES TOITS

Correspondance : 33 rue d'Amsterdam 75008 Paris

Tél. : 33 1 47 00 96 33

Permanences téléphoniques de Marc CENDRIER :

- le matin entre 8h00 et 9h00 (sauf samedi et dimanche matin)

- le soir entre 21h00 et 22h00

E-mail : contact@robinstoits.org

<http://www.robinstoits.org>